



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2024-081

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet

74-2024-04-04-00007 - Arrêté n° 2024-CAB-BSI-67 instaurant des périmètres de protection sur le site de la Nécropole de Morette et sur le site du plateau des Glières (4 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-04-04-00007

Arrêté n° 2024-CAB-BSI-67 instaurant des
périmètres de protection sur le site de la
Nécropole de Morette et sur le site du plateau
des Glières



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle ordre public et gestion de crise**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Anancy, le jeudi 4 avril 2024

**Arrêté n°2024-CAB-BSI- 67 instaurant des périmètres de protection sur le site
de la Nécropole de Morette et sur le site du plateau des Glières**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.226-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la visite officielle du président de la République le 07 avril 2024 à l'occasion des cérémonies du 80ème anniversaire des combats des Glières, à la nécropole de Morette sur les communes de la Balme de Thuy et Thônes puis sur le plateau des Glières situé sur les communes de Fillière et Glières-Val-de Borne ensuite ;

Considérant qu'en application de l'article L226-1 du code de la sécurité intérieure, "*afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* " ;

Considérant que la cérémonie commémorative du 80ème anniversaire des combats des Glières aura lieu dimanche 7 avril 2024 à la nécropole de Morette et au plateau des Glières; que cet événement auquel va participer le président de la République, la présidente de l'Assemblée nationale et des membres du gouvernement, va rassembler 2600 personnes dont plus de 500 enfants et se déroulera en milieu ouvert, ce qui les expose à un risque accru d'actes de terrorisme ;

Considérant qu'à la suite de l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite à Moscou le 22 mars 2024, la posture du plan Vigipirate a été élevée le 24 mars 2024 au niveau « Urgence attentat » en raison du niveau très élevé de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national ; et que la cérémonie en question, en présence de très nombreux médias, notamment nationaux, constitue une cible privilégiée pour un acte terroriste;

Considérant qu'à l'occasion de cette journée de commémoration, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la Nécropole de Morette et du monument commémoratif du plateau des Glières aux fins de prévention d'un acte de terrorisme; que compte tenu de la topographie des lieux, ces périmètres doivent englober les zones grisées dans les plans ci-annexés au présent arrêté ; et que ces périmètres doivent être instaurés du samedi 6 avril 2024 à 18h au dimanche 7 avril à 15h et sont justifiés par la création d'une bulle sécurisée sur ces mêmes horaires ;

Considérant que l'accès à ces périmètres de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés au 2° et 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

- l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur des périmètres sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP ou sous la responsabilité de ceux-ci, par des agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

SUR proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Du samedi 6 avril 2024 à 18h au dimanche 7 avril 15h, sont instaurés deux périmètres de protection aux abords de la nécropole de Morette situé sur les communes de la Balme de Thuy et Thônes, ainsi que sur le plateau des Glières situé sur les communes de Fillière et Glière-Val-de Borne.

Article 2 : Les zones grisées dans les plans ci-annexés délimitent les périmètres de protection.

Article 3 : La directrice de cabinet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et aux maires des communes de La Balme-de-Thuy de Thônes, de Fillière et Glières-Val-de Borne .

Le préfet,



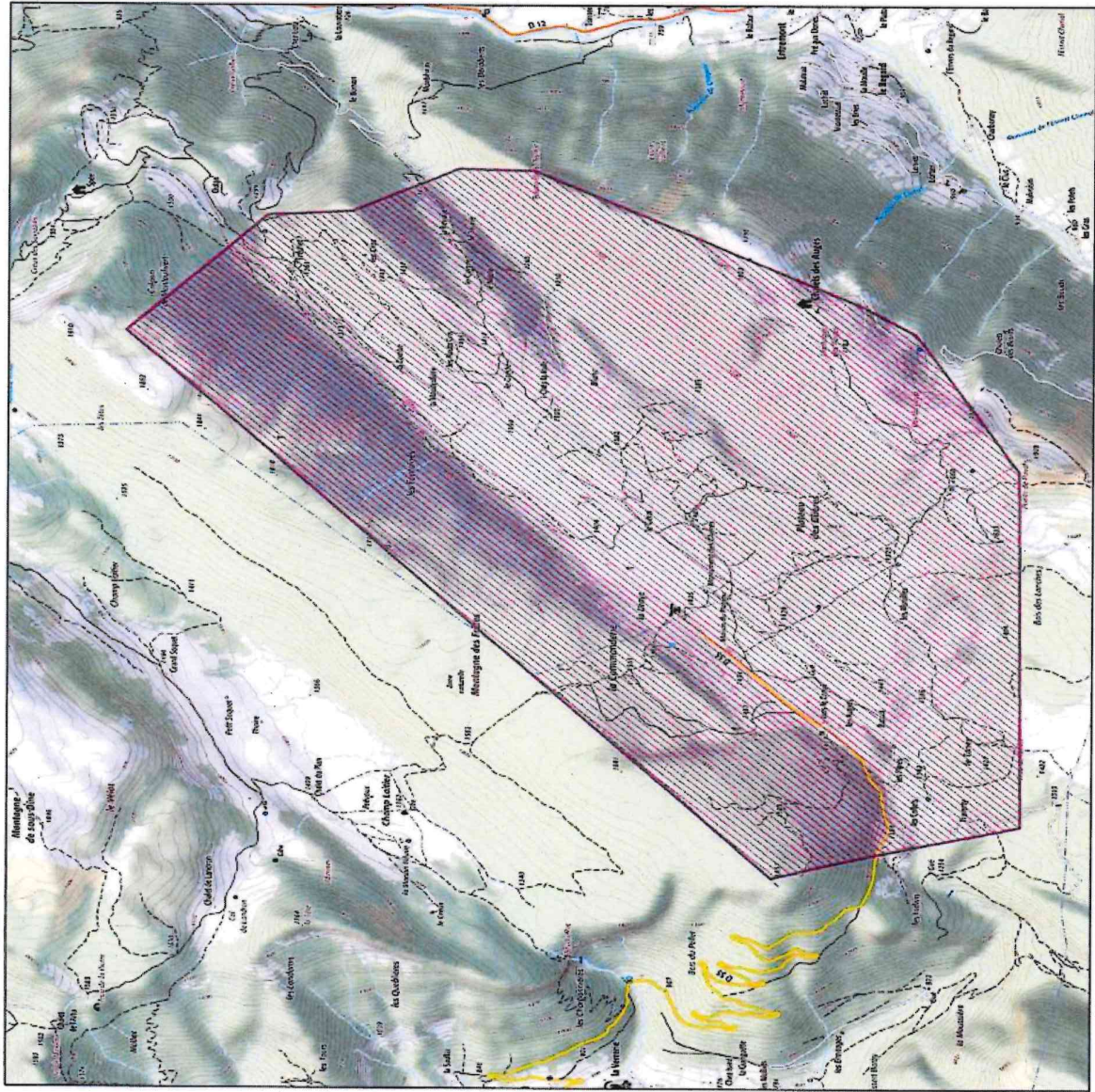
Yves LE BRETON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif (gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie, ou hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'Intérieur);
- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du second mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du second mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) Le recours devant la juridiction administrative peut être formé par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION PLATEAU DES GLIERES – 07 AVRIL 2024



PÉRIMÈTRE DE PROTECTION NÉCROPOLE DE MORETTE - 07 AVRIL 2024

